

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_26
id. 6529

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONTRACTUALISATION N°3 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-PORQUIER ET LE DÉPARTEMENT

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celles considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contractualisation déposée par la commune de Saint-Porquier, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

Monsieur le Maire de Saint-Porquier sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 1 708 959,50 € HT et composé des opérations suivantes :

- rénovation énergétique d'un logement23 012,00 €
- rénovation thermique de bâtiments communaux.....70 566,00 €
- mise hors d'air de la maison communale.....13 610,00 €
- rénovation thermique de la salle polyvalente.....646 154,50 €
- aménagement de la place de la poste.....659 880,00 €
- rénovation énergétique de la cantine198 115,00 €
- installation de faux plafonds et de sols souples à la cantine30 810,00 €

- aménagement d'une zone sportive43 422,00 €
- valorisation touristique du canal des deux mers23 390,00 €

COUT TOTAL HT : 1 708 959,50 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Saint-Porquier, une subvention globale de 385 888 €, se répartissant comme suit :

- rénovation énergétique d'un logement6 903 €
- rénovation thermique de bâtiments communaux.....21 169 €
- mise hors d'air de la maison communale.....4 083 €
- rénovation thermique de la salle polyvalente.....89 000 €
- aménagement de la place de la poste.....164 970 €
- rénovation énergétique de la cantine59 434 €
- installation de faux plafonds et de sols souples à la cantine16 945 €
- aménagement d'une zone sportive15 197 €
- valorisation touristique du canal des deux mers8 187 €

SUBVENTION GLOBALE : 385 888 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 22,58 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 128 630 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;

- la seconde de 128 629 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du premier tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de 128 629 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Considérant les différents projets communaux de la commune de Saint-Porquier,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 3 à conclure avec la commune de Saint-Porquier portant attribution d'une subvention départementale globale de 385 888 € (9 opérations) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat ;
- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental tel qu'il suit :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montant
N° 1 à 3 – BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	32 155 €
N° 4 – SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	89 000 €
N° 5 - OPAA	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	164 970 €
N° 6 - BSCD	204 142 - 21	P008 O005 E16 1371	59 434 €
N° 7 - BSRB	204 142 - 21	P008 O005 E16 1371	16 945 €
N° 8 - ESPC	204 142 - 32	P013 O004 E12 1375	15 197 €
N° 9 - VVCM	204 142 - 94	P029 O005 E14 1390	8 187 €
TOTAL			385 888 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL